



Droit aux congés exceptionnels

Par **michele p**, le **08/05/2015** à **19:06**

bonjour,

mon employeur peut-il me sanctionner si je ne viens pas sur mon lieu de travail sans avoir signé une autorisation d'absence, la cause étant la perte d'un proche et sachant que j'ai le droit à ce congé exceptionnel.

dans l'attente de votre réponse merci

Par **P.M.**, le **08/05/2015** à **19:17**

Bonjour,

Vous devrez justifier de votre absence et prévenir l'employeur préalablement ou au moins dès que possible...

Par **michele p**, le **09/05/2015** à **00:18**

oui, mon employeur est déjà au courant du décès du proche mais les funérailles sont mardi et je n'ai pas la possibilité de le joindre avant lundi. j'ai le droit à deux jours de congés exceptionnels que je voudrais prendre lundi et mardi (les seuls jours qu'ils me restent à prendre entre le jour du décès et les funérailles) pourrait-il me reprocher de n'avoir pas signé d'autorisation d'absence?

pour information les relations entre mon employeur et moi-même sont très tendues, je ne voudrais pas lui donner l'occasion de me mettre dehors pour abandon de poste !

Cordialement

Par **P.M.**, le **09/05/2015** à **08:55**

Bonjour,

Je ne sais bien sûr pas ce que fera l'employeur mais s'il vous sanctionnait éventuellement même par un licenciement, cela pourrait faire l'objet d'un recours qui me paraîtrait fondé...

Il faudrait toutefois le joindre lundi matin à la première heure éventuellement en le confirmant d'une manière prouvable comme par un mail...